

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE N°: T.179/2020

COMMUNE  
D'ANDRESY

## ARRETE TEMPORAIRE

**Objet** : Interdiction de circulation et de stationnement au 11 rue Pasteur pour la réalisation d'une tranchée GRDF du 27 Juillet 2020 au 25 Aout 2020 de 7h30 à 17h00.

Le **Maire** de la ville d'ANDRESY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211, L. 2213 à L.2213 3,

Vu la modification du code de la route en date du 01/06/2001 et notamment ses articles R.417-10, R.417-12,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu la permission de voirie N° CTC01-2020-0 accordée par la communauté Urbaine, CUGPSEO, en date du

Considérant la demande de la Société Serpollet IDF du 17/06/2020, pour le compte de GRT, d'interdire la circulation et le stationnement au 11 rue Pasteur pour la réalisation d'une tranchée GRDF du 27 Juillet 2020 au 25 Aout 2020 de 7h30 à 17h00,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les prescriptions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation temporaire et cessent immédiatement après le retrait de celle-ci, dans la limite des dates définies ci-dessous.

**ARTICLE 2** : Du 25 Juillet 2020 au 25 Aout 2020 de 7h30 à 17h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, suivant l'avancée des travaux :

- Une signalisation sera mise en place par l'entreprise de travaux.
- Un cheminement sécurisé des piétons sera mis en place par l'entreprise de travaux.
- Le stationnement est interdit au droit des travaux et vingt mètres avant et après l'emprise des travaux.
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.
- La rue Pasteur est interdite à la circulation et au stationnement entre le 7 et 14 rue Pasteur (passages piétons).

**ARTICLE 3** : Des déviations sont prévues :

- Les véhicules venant de la rue Foch sont déviés par la rue Lepic puis par la rue Charles Infroit.
- Les véhicules venant de l'avenue des Robaresses sont déviés par l'avenue Jean Moulin en direction de Maurecourt ou Conflans St Honorine
- A partir du 30/07/2020 (seconde phase des travaux), les véhicules venant de la rue du Bel Air seront déviés par la rue Charles Infroit, la rue Lepic, puis par l'avenue d'Eylau.

**ARTICLE 4** : L'accès des riverains, du service des ordures ménagères et des véhicules de secours est maintenu, la continuité du cheminement piéton doit être assurée en toute sécurité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté doit être **obligatoirement affiché** aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6** : L'entreprise Serpollet, 04 rue de la Belle Etoile 91 540 Ormoy, chargée des travaux, du 27 Juillet 2020 au 25 Aout 2020 de 7h30 à 17h00, a la charge de la signalisation temporaire du chantier de jour et de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui doit être conforme aux dispositions en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24.11.1977 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8<sup>ème</sup> partie approuvée par l'arrêté du 06.11.1992.

**ARRETE N°: T.179/2020 (suite)**

**ARTICLE 7** : L'entreprise est tenue de remettre en état le domaine public (trottoir et chaussée) en veillant à ce que les tranchées soient correctement compactées et que les reprises fassent l'objet de découpes propres avec la pose d'un joint net.

**ARTICLE 8** : En cas d'urgence ou pour des raisons dûment motivées, le Maire se réserve le droit d'en rapporter l'exécution.

**ARTICLE 9** : Voie et délai de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Il pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant deux mois équivaldra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours gracieux.

**ARTICLE 10** :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune,  
Monsieur le Commissaire de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ANDRESY,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Copie du présent arrêté est transmise à :

Commissariat de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE,  
Police Municipale d'ANDRESY,  
L'entreprise Serpollet

Le

22 Juin 2020

**Le Maire**



**Lionel WASTL**